N° AT 26– 154

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux de réhabilitation des réseaux – Rue du Dr J. Pidoux

Le Maire de la commune de Pougues Les Eaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa partie relative à la signalisation temporaire ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux par l'entreprise **REHA Assainissement**, rue du Dr J. Pidoux ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée des travaux

L'entreprise **REHA Assainissement** est autorisée à réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux rue du Dr J. Pidoux, du **16 novembre au 11 décembre 2026 inclus**.

Article 2 : Réglementation de la circulation et réduction de chaussée

Pendant la durée des travaux, du 16 novembre au 11 décembre 2026 inclus, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Première zone de circulation alternée par feux tricolores**

Un alternat par feux tricolores temporaires sera mis en place sur la rue du Dr J. Pidoux, entre la rue du Dr Mignot et le numéro 514.

- **Deuxième zone de circulation alternée par feux tricolores**

Un second alternat par feux tricolores temporaires sera mis en place sur la rue du Dr J. Pidoux, entre le numéro 860 et le chemin des Saulières.

- **Réduction de chaussée**

Une réduction de chaussée sera également mise en place sur la rue du Dr J. Pidoux, entre l'avenue de Paris et la rue du Dr Mignot, afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions de sécurité adaptées.

L'entreprise **REHA Assainissement** devra mettre en place et maintenir la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à chaque zone d'intervention.

Les usagers devront respecter la signalisation mise en place ainsi que les indications données par les feux tricolores.

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

Article 3 : Réglementation du stationnement
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des chantiers pendant toute la durée des travaux.
Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Signalisation et sécurité du chantier
L'entreprise **REHA Assainissement** sera chargée de mettre en place, de maintenir et d'assurer la visibilité de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire, notamment celle relative aux réductions de chaussée et aux deux alternats par feux tricolores.
Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel intervenant sur les chantiers.

Article 5 : Responsabilité
L'entreprise **REHA Assainissement** sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation et du balisage du chantier, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Exécution
Madame le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise **REHA Assainissement**, Tanéo et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX, le 29 octobre 2026.
Le 1er adjoint,

Gilles BERTRAND

VILLE DE POUGUES LES EAUX 58 (Nièvre)

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr